



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants



Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Avenir du documentaire de création, ce qui se joue aujourd'hui !

FIPADOC

18 janvier 2022

Documentaire de création : des succès !

Des distinctions internationales les plus prestigieuses



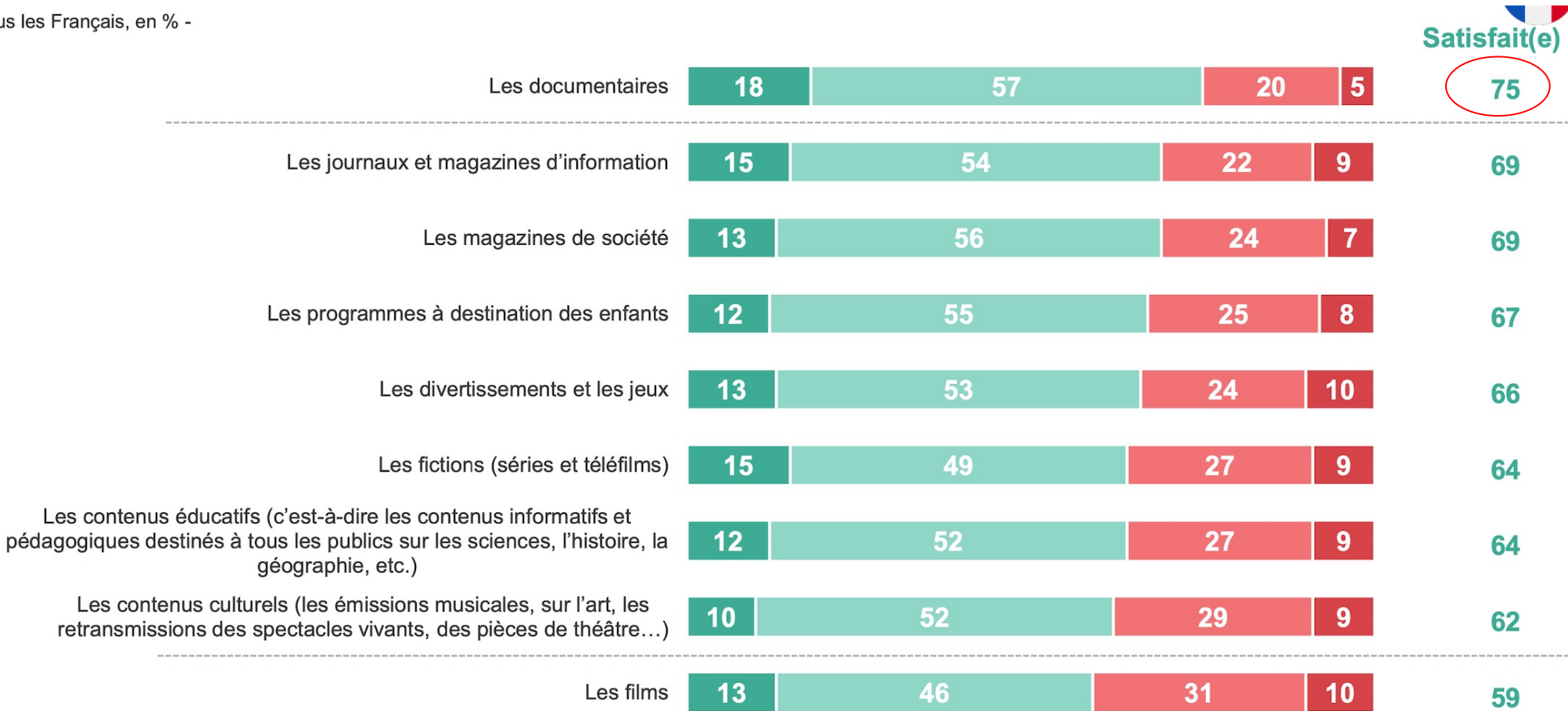
Le documentaire *Kubrick par Kubrick* de Gregory Monro primé **Meilleur documentaire** dans la catégorie "programmation artistique » aux **International Emmy Awards 2021**.
(Prod. Temps Noir pour Arte)



En 2015 : *illustre et inconnu : comment Jacques Jaujard a sauvé le Louvre* de Jean-Pierre Devillers et Pierre Pochart (Prod. Ladybirds Films) pour France 3

Satisfaction du public : le documentaire n°1 !

- À tous les Français, en % -



■ Très satisfait(e)

■ Plutôt satisfait(e)

■ Plutôt pas satisfait(e)

■ Pas du tout satisfait(e)

Multiplication des succès d'audience



LITTLE BIG STORY

1,5 M de téléspectateurs
France 5



PROGRAM33

5,6 M de téléspectateurs
France 2



AGAT FILMS & CIE

1,4 M de téléspectateurs
ARTE

Multiplication des succès d'audience



ZADIG PRODUCTIONS

0,7 M de téléspectateurs

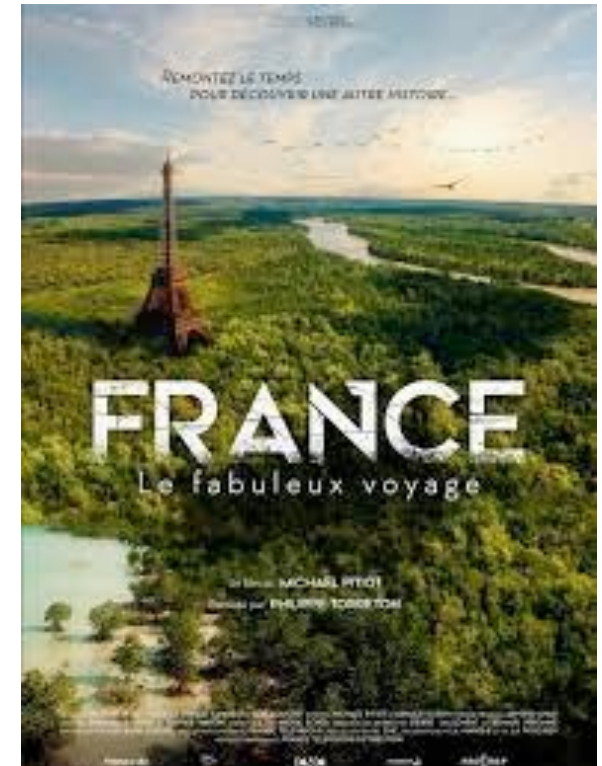
France 5

Evènement international vendu
dans plus d'une vingtaine de pays



13 PRODUCTIONS

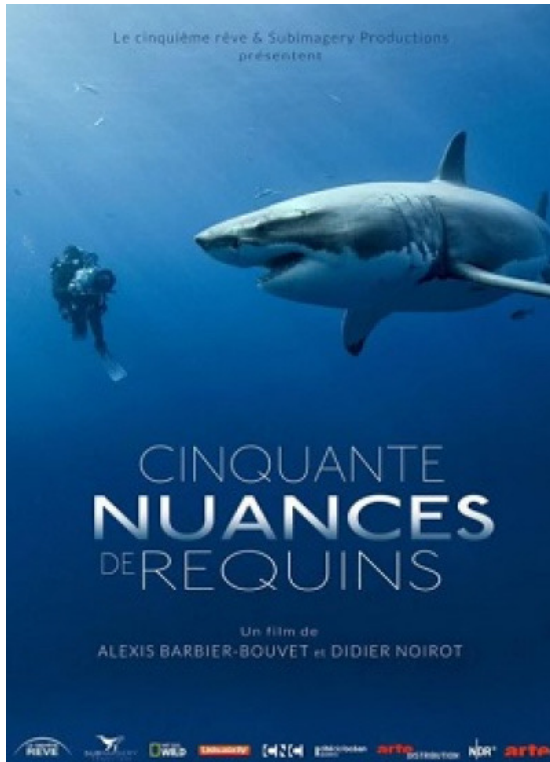
1,5 M de téléspectateurs
Moyenne d'âge de la
case passe de 63 à 42
ans !



LES BONS CLIENTS

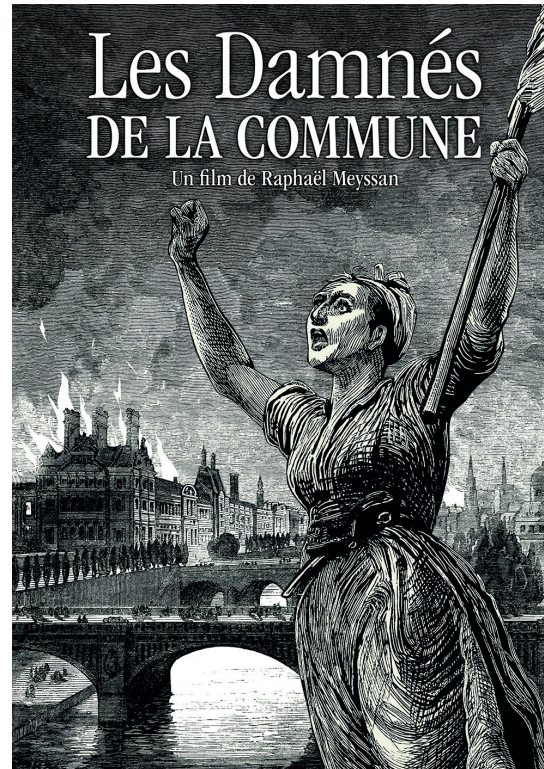
3,3 M de téléspectateurs
France 2

Multiplication des succès d'audience



LE CINQUIEME REVE

2 M de téléspectateurs
ARTE



CINETEVE

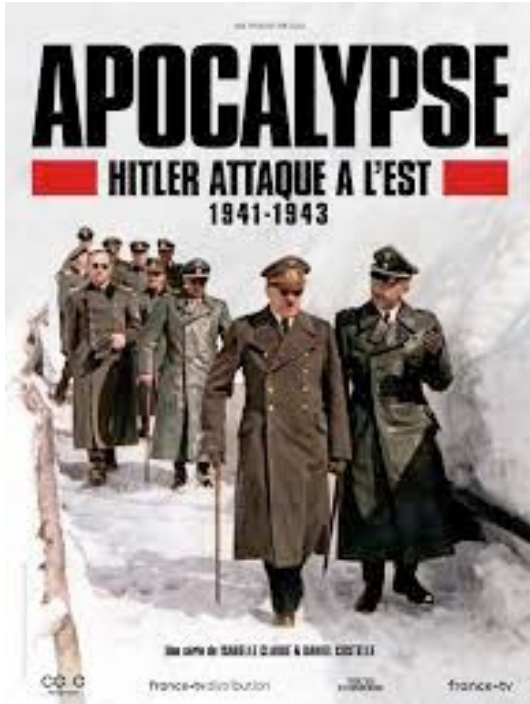
1,4 M de téléspectateurs
ARTE



NILAYA PRODUCTIONS

2,5 M de téléspectateurs
France 2

Multiplication des succès d'audience



CC & C

1,9 M de téléspectateurs
France 2



MORGANE PRODUCTION

1,4 M de téléspectateurs
France 2



GRAND ANGLE PRODUCTIONS

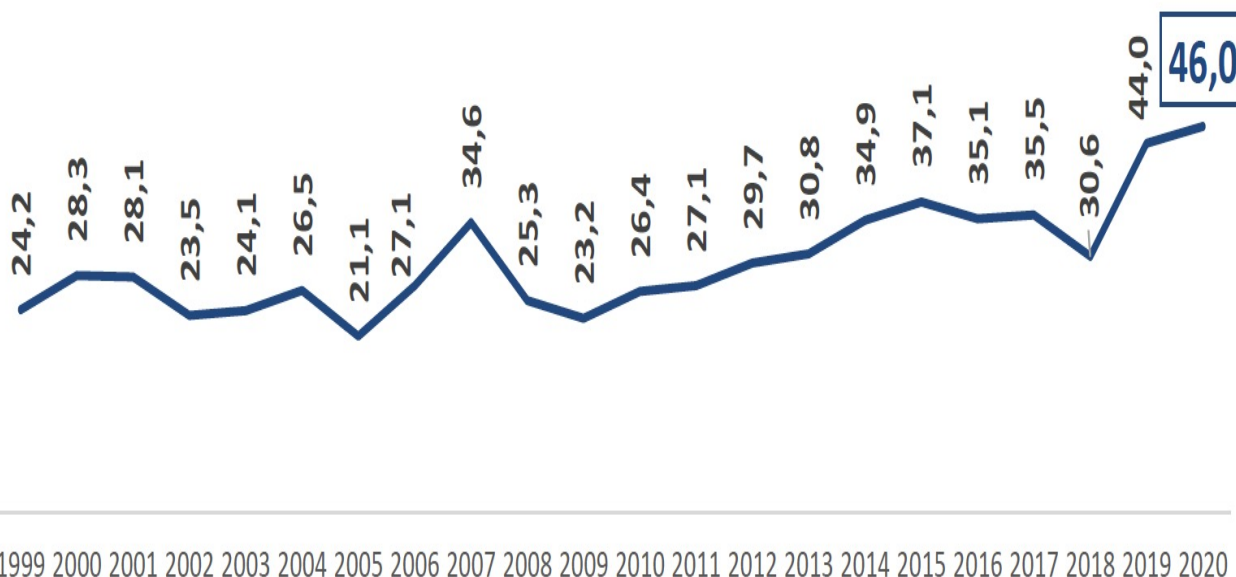
1,2 M de téléspectateurs
ARTE

2020 : un record à l'export !

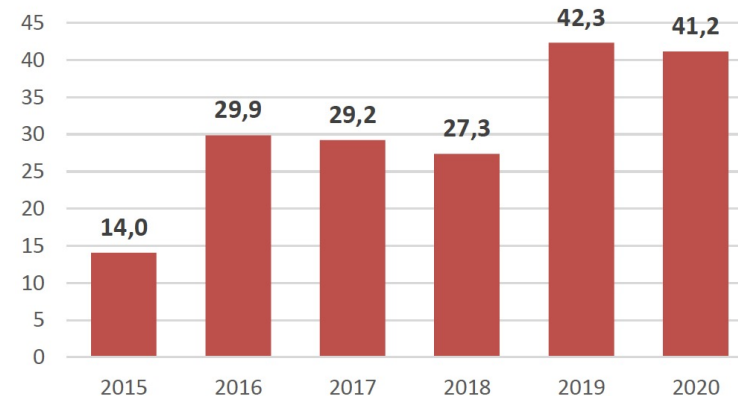
Record historique des ventes internationales en 2020 pour le documentaire français

Histoire, découverte, science : le savoir-faire français s'exporte bien

Evolution des ventes de documentaire (M€)



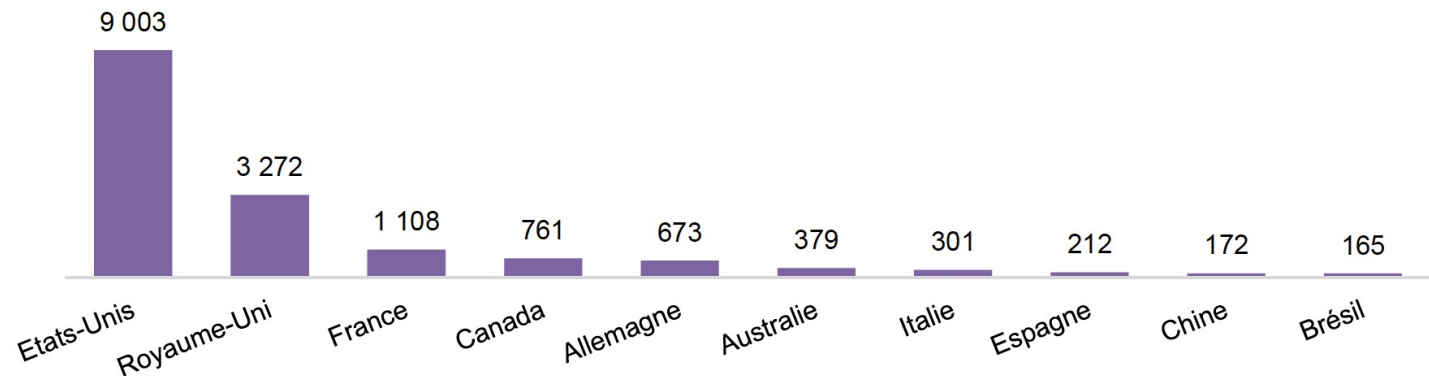
Evolution des droits monde* (M€)



Avec 5,2 M€ de ventes à des plateformes mondiales en 2020 (+30% par rapport à 2019), le documentaire a représenté 13% du marché des acquisitions de programmes français, devant la fiction française.

Le documentaire français, une place de 1^{er} plan sur les plateformes mondiales

Nombre de documentaires disponibles en VàDA à l'international par pays de production (hors pays d'origine, avril 2021)



Source : Ampere Analysis.

2 documentaires
français dans le TOP
10 en 2020 des
visionnages de
documentaire sur les
plateformes en
France :

Grégory

*Bigflo & Oli : presque
trop*

La France, 3^{ème} pays distributeur de documentaires aux plateformes

Les documentaires français représentent 13% de l'offre de
Curiosity Stream

Conventionnement des SMAD par l'ARCOM : un sentiment de gâchis

SMAD : des conventionnements sans ambition pour le documentaire

Le nouveau décret SMAD intègre des dispositions sur la diversité des genres visant à la garantir : le décret renvoyant aux conventions ou aux accord interprofessionnels le soin de déterminer pour chaque service les minima par genre, ce sont les conventions négociées par le CSA qui en ont déterminé les seuils minimaux.

20 % du CA net généré en France

16 % du CA net généré en France à investir dans des œuvres audiovisuelles

95 % au moins à investir dans des œuvres patrimoniales

75 % au moins à investir dans des œuvres EOF

Clause de diversité : part minimum d'investissement dans le genre DOCUMENTAIRE

NETFLIX

0,6%

amazon
primevideo

3%

Disney+

1,5%

des 16% de CA net dévolus à l'audiovisuel

Cela donne quoi concrètement ?

Assiette estimée = 1,2 milliard € en 2021



20% de 1,2 milliard € = 240 M€ d'obligations



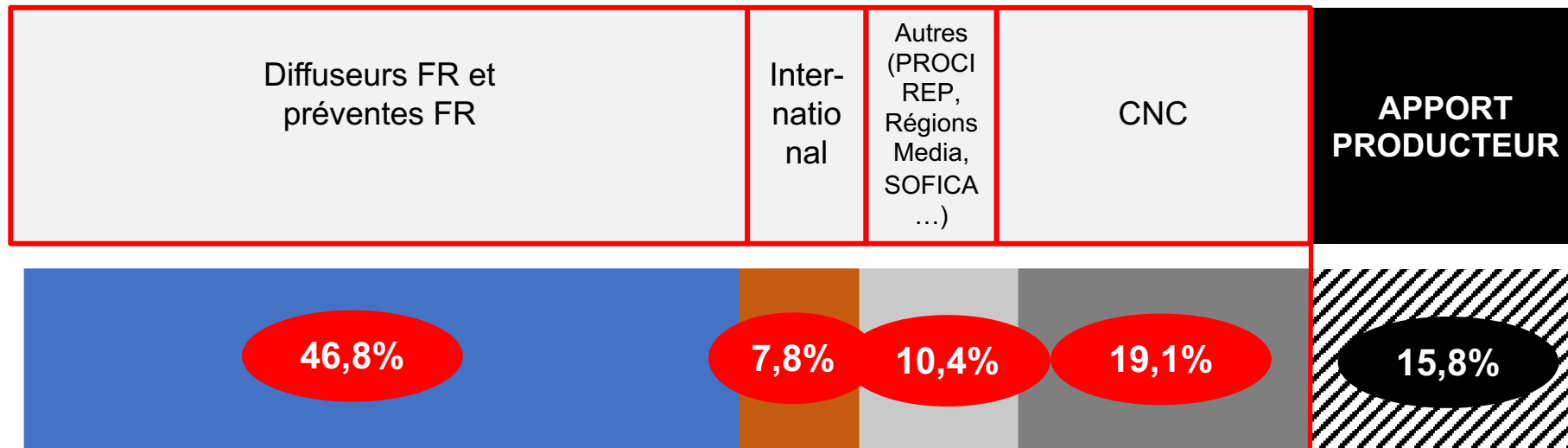
80 % vers des œuvres audiovisuelles =
< 200 M€ d'obligations



Minimum dans le documentaire < 3 M€ !

Décret TNT : le gouvernement balaye la question du financement du documentaire de création

Quel financement pour un documentaire ?



Les financements ne couvrent que 84% du coût de l'œuvre

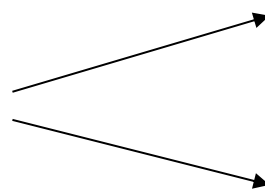
L'apport producteur est la part non financée de chaque œuvre, soit 55 M€ par an.

Les financements du secteur permettent au global de couvrir les seules dépenses directes du coût d'une œuvre : la société de production est la seule partie dans la création d'un documentaire à ne pas pouvoir couvrir ses propres dépenses et se rémunérer.

Décret TNT : un seuil de 50% dévastateur pour le documentaire

L'investissement des diffuseurs français dans le documentaire de création est de 46,8%
(Source CNC – 2020)

Le décret TNT n°2021-1926 fixe
un seuil à 50% du financement
des œuvres qui permet aux
diffuseurs d'accéder :



aux parts de coproduction

à des droits digitaux élargis dits
360° intégrant VàD gratuite et
VàD par abonnement

Droits digitaux élargis
=> élargissement des exclusivités acquises par les diffuseurs
=> impossibilité de faire participer dans le plan de financement des opérateurs tiers
sur le marché français



Cette position du gouvernement fragilise un peu plus l'économie du documentaire et
rend impossible son équation financière

Dans son avis sur le décret TNT, l'ARCOM a souligné que :

« En matière de documentaires, les producteurs font face au risque d'être privés de revenus complémentaires en cas de financement à plus de 50% de leur devis par un éditeur

Il ne souscrit donc pas à cette proposition de fixer par décret un seuil de financement unique applicable à tous les genres d'œuvres.

Il préconise que le décret fixe, pour l'acquisition des droits sur tous supports, des niveaux de financement différents selon les genres d'œuvres qui revêtent des économies différentes les uns des autres, et notamment un taux pour la fiction et le spectacle vivant, un taux pour le documentaire et un taux pour l'animation. »

Le Gouvernement s'est contenté dans la version définitive du décret d'aménager l'article 26 pour renvoyer à la négociation interprofessionnelle ou au conventionnement avec l'ARCOM la possibilité de déroger, en fonction des genres d'œuvres, à ce seuil de 50%.

Au regard de son avis, la position de l'ARCOM pour les chaînes privées ne fait guère de doute en cas d'échec de la négociation interprofessionnelle.

Pour France Télévisions, la ministre de la Culture a rappelé dans un courrier en date du 22 décembre 2021 adressé aux producteurs de documentaire de création, qu'en cas d'échec de la négociation interprofessionnelle, cette modulation relèvera du décret cahier des charges et « ***que le gouvernement sera ainsi en mesure de s'assurer que le soutien de France Télévisions en direction du documentaire soit compatible avec l'économie spécifique de ce genre et, plus particulièrement, avec la nécessité pour ces œuvres de bénéficier de plusieurs financements*** ».

Ce seuil de 50% ne sera pas appliqué au documentaire de création, tant pour les chaînes privées que pour France Télévisions !

Le SPI et l'USPA ne sont pas contre accorder des droits digitaux élargis, mais à condition d'avoir un financement suffisant :

⇒ le seuil de 50% est inadéquat pour le documentaire de création

⇒ une cession à 360° ne peut être envisagée en-dessous de 60%.

France Télévisions : une négociation qui avance dans un contexte incertain autour de l'audiovisuel public

A l'occasion du Conseil d'administration de France Télévisions du 8 juillet dernier, Delphine Ernotte-Cunci a reconnu que le genre documentaire « *souffre d'une forme de paupérisation qui n'est pas acceptable* » et que « *la responsabilité du groupe France Télévisions est à la hauteur de la part centrale qu'il occupe dans le financement et l'exposition du documentaire* ».

En octobre dernier, le SPI et l'USPA ont formulé des propositions ciblées de revalorisation des apports de FTV sur un nombre de cases de documentaire de création pour un total de 10 M€.

En décembre dernier, FTV a indiqué qu'il était prêt à revaloriser certaines de ces cases :

- ⇒ un premier pas positif
- ⇒ mais incomplet
- ⇒ un débat financier en lien avec le seuil des 50% du décret TNT

Quelques exemples révélateurs

Des thématiques entières (société, histoire, géopolitique, nature, etc.) qui ont basculé de France 2 ou France 3 vers France 5, avec des conséquences graves sur le financement.

	France 2 France 3		France 5
Grandeur nature	130 K€	→	90 K€
Histoire	130 K€	→	100 K€

Des cases sous-financées qui portent du volume. Quelques exemples.

25 nuances de DOC	40 K€
L'Heure D	30 K€
Visibilité outre-mer	40 K€
Doc numérique	900 € / minute

Des premières réponses applicables au 1^{er} janvier 2022

	Moyenne invest / case	Demandes SPI/USPA	Propositions FTV	Projection en moyenne / case
	40 k €	60 k €	+ 25%	50 k €
	130 k €	160 k €	+ 10%	143 k €
	95 k €	140 k €	+ 15%	109 k €
	180 k €	300 k €	+ 5%	189 k €
	130 k €	180 k €	+ 15%	150 k €
	60 k €	90 k €	+ 50%	90 k €

Des cases qui restent sans réponse

• 3

- L'Heure D
- La ligne bleue
- Prime
- Documentaires régionaux
- Visibilité outre-mer

• 5

- Animalier
- Art

Fusion TF1 / M6 : quel intérêt pour la création française ?

« Ce nouveau groupe serait bien positionné pour relever les défis résultant de l'accélération de la concurrence des plateformes numériques mondiales, actives sur le marché publicitaire français et dans la production de contenus audiovisuels de qualité. »

« Une forte création de valeur pour tous les actionnaires : la politique de dividende viserait à distribuer 90% du free cash flow. »

Quelle création de valeur pour la production française avec cette opération ?

Investissements actuels dans la création



Accord septembre 2018 (pour 2019-2021)

Taux de 12,5%

À 100% consacré aux œuvres
patrimoniales
Etendu à toutes les chaînes du
groupe

**= 181,5 M€ en 2019
dans les œuvres
patrimoniales**



Accord février 2017

**Taux de 15% en œuvres
audiovisuelles et 10,5% en
œuvres patrimoniales**

Régime mixte
Cumul des obligations
respectives des différentes
chaînes du groupe

= 123,4 M€ en 2019 dans
les œuvres audiovisuelles

**= 82,8 M€ en 2019
dans les œuvres
patrimoniales**

**= 270 M€ en 2019 dans les œuvres
patrimoniales (en incluant les
chaînes du groupe Lagardère)**

Pour relever le défi des streamers US...

NETFLIX **amazon**
primevideo

france•tv

Disney+

HBOMAX

TF1

6

2

= 350 M€ à 4/5 ans

1

= 440 M€ en 2019

3

= 270 M€ en 2019

Un engagement à hauteur de 15% du chiffre d'affaires en
œuvres patrimoniales, ce qui pourrait représenter de l'ordre
de 350 M€

Taux production indépendante fixé à 70%

Le décret n°2021-1926 prévoit désormais une clause de diversité pour les éditeurs réalisant plus de 350 M€

Rappel de la position des producteurs
sur la négociation SMAD :

20% de l'obligation audiovisuelle consacrée aux genres
autres que la fiction

TF1/M6 déclarent de l'ordre de 50 M€ de documentaire au
titre des obligations de production

Mais la part du documentaire de création est marginale !
Cela renvoie à l'acceptation très large du genre
que le CSA a dans le contrôle des obligations